



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN Corinne DESPREZ Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absente : Mathilde DESMONS

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

16 - MODIFICATION DES STATUTS DE DOUAISIS AGGLO – SAISINE DE LA COMMUNE POUR DELIBERATION – PROPOSITION D'INTEGRATION D'UNE COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié à la mise en œuvre d'une nouvelle compétence lecture publique.

Conformément à la procédure applicable (articles L. 5211-17 du CGCT) chaque commune-membre est amenée à se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté.

« La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les principes fondamentaux des bibliothèques publiques et les modalités de soutien au développement de la lecture publique. Selon ce cadre, les bibliothèques territoriales sont des institutions publiques qui garantissent l'égalité d'accès à la culture, à l'éducation et à l'information. Celles-ci ne se limitent pas à la gestion des livres mais jouent un rôle moteur d'inclusion sociale.

Ayant identifié un fort enthousiasme des équipes et élus rencontrés au cours de la phase diagnostique et une volonté de monter des projets et coopérer pour rendre les bibliothèques de Douaisis Agglo attractives afin de développer la fréquentation des équipements par les habitants, Douaisis Agglo souhaite s'engager aux côtés des communes et des acteurs du livre et de la lecture pour encourager les projets et les synergies et confirmer la place de la Culture dans les politiques communautaires et dans le développement local.

Le déploiement de l'action de Douaisis Agglo en faveur du livre et de la lecture publique doit se matérialiser par la mise en œuvre d'une compétence dédiée dont le libellé est le suivant : « Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement du livre et de la lecture publique intégrant :

- La coordination et l'animation des bibliothèques du territoire dans une perspective u de mise en réseau ;

- Le développement de projets relatifs à la structuration et au développement de la lecture publique, en coopération avec les équipements culturels communautaires, les bibliothèques du territoire et les partenaires culturels, éducatifs, sociaux du territoire ».

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis quant à la modification des statuts de Douaisis Agglo.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de Douaisis Agglo concernant l'intégration d'une compétence « lecture publique ».

Le Secrétaire de Séance


Bernard GORA



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH